



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard)

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2021**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	977 127,25 €	244 281,81 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	112 000,00 €	28 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 312 916,91 €	2 078 229,23 €
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €	- €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 686 344,05 €	1 421 586,01 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	15 088 388,21 €	3 772 097,05 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €
18 - COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	- €	- €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	150 000,00 €	37 500,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 780,00 €	2 695,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	15 249 168,21 €	3 812 292,05 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

